La prière du voyageur

Shaykh Al-Albânî

Les questions touchant à la définition du voyage sont parmi cpelles sur lesquelles les savants ont émis le plus d'avis différents. C'est une question importante car elle concerne la plupart des gens à un moment de leur vie. Nous avons choisi d'aborder cette question en sélectionnant des extraits de propos de shaykh Al-Albânî (à défaut d'avoir pu trouver l'ensemble des points réunis dans une seule réponse) car l'avis de shaykh se situe à la croisée de nombreux avis et est quasi conforme aux avis d'autres savants passés et contemporains (notamment shaykh Al-'Uthaymin, sauf sur quelques détails). Mais aussi, comme bien souvent, on prête à shaykh Al-Albânî des propos qui ne sont pas les siens. Nous nous excusons de la longueur de l'article, mais il est impossible de faire très court si on veut bien expliquer les tenants et aboutissants de cette question, et nous demandons au lecteur un effort d'attention tout particulier tant la question est subtile.

La divergence entre les savants naît principalement d'une divergence sur ce qui est considéré comme un voyage, le shaykh nous en donne ici la définition :

Écouter le shaykh

Question : Quelle est la définition langagière et religieuse du voyage ?

Réponse : « Dans la langue, le terme voyage désigne le fait de quitter les habitations de la ville dans laquelle on réside. Entendu ? Quitter les habitations de la ville dans laquelle on réside. Du point de vue religieux, **cela désigne toute sortie [de la ville] accompagnée de l'intention de voyager**, ce qui implique une préparation qui n'est pas celle du résident. Nul doute que le voyageur se prépare d'une manière particulière pour son voyage. La première chose est l'intention. Pour ce qui est de votre cas à vous, je ne pense pas qu'un seul d'entre vous ait eu l'intention de voyager dans ce trajet que vous avez effectué, et qu'un seul d'entre vous n'ait fait ses adieux à ses enfants ou son épouse, comme le fait le voyageur. Et aucun d'entre vous ne s'est préparé comme un voyageur, et rien d'autre parmi les choses qu'implique le véritable voyage. Voilà ce que l'on peut dire concernant le voyage d'un point de vue religieux, sachant qu'il y a de grands débats sur cette question depuis le passé jusqu'à nos jours en raison de la grande subtilité de cette question et l'absence d'une définition claire coupant court aux débats dans le Coran et la Sunna. Mais c'est là l'avis qui nous semble le plus juste dans la définition du voyage d'un point de vue religieux. »

On voit donc l'importance de l'intention, et le simple fait de parcourir une distance quelle qu'elle soit ne suffit pas à qualifier un trajet de voyage du point de vue religieux. Cela apparaît plus clairement dans l'extrait suivant où shaykh Al-Albânî a apparemment parcouru une longue distance mais à la surprise des frères présents, le shaykh a accompli la prière normalement sans raccourcir sa prière à deux *raka'at* comme il aurait pu le faire s'il était en voyage.

Écouter le shaykh

Question : Pourquoi as-tu accompli une prière de quatre *raka'at* ?

Réponse : Je n'ai pas eu l'intention de voyager.

Question : Nous voudrions plus de détails.

Réponse : Et pourquoi as-tu prié deux *raka'at* ?

Question : J'ai accompli deux *raka'at* en me basant sur ce que j'ai entendu de vous.

Réponse : Et qui est ?

Question : Que nous étions voyageurs.

Réponse : Où as-tu entendu cela de moi ?

Question : J'ai interrogé à ce sujet Abû Sâlih.

Réponse : Et tu as entendu cela de moi maintenant ? Ce que j'ai dit est que celui qui se déplace d'un endroit à un autre en cherchant les pâturages ou l'herbe est voyageur. Ce qui n'est pas notre cas, car nous avons quitté notre ville pour y revenir en soirée. Donc pour moi la question n'est pas de parcourir une

distance donnée, mais plutôt de considérer deux choses : **la première qui en est le fondement est l'intention, et la deuxième est de sortir de la ville.** Si on a l'intention de voyager et que l'on sort de la ville, les règles du voyage s'appliquent, sans prendre en considération la distance parcourue par la suite, qu'elle soit longue ou courte. Si l'intention n'est pas présente, on peut parcourir une longue distance, on n'est pas pour autant considéré comme étant voyageur, car le voyage fait partie des choses liées à ce hadith à propos duquel certains savants ont dit qu'il représentait le tiers de la religion : « *Les actes ne valent que par leurs intentions, et chaque individu n'est récompensé qu'en fonction de son intention.* » **En vérité, cela fait partie des questions très subtiles sur lesquelles ont divergé les savants sans pouvoir se mettre d'accord sur une position totalement claire, si bien qu'aucun ne peut dire ceci est la vérité et rien d'autre. Personne ne peut dire cela. La seule chose que l'on puisse dire est : mon avis est celui-ci.**

Pour ma part, j'ai pour avis ce que j'ai compris de l'épître de Shaykh Al-Islâm ibn Taymiyyah sur ce sujet. Il a en effet consacré une épître aux règles du voyage. Il y a donné un exemple remarquable permettant au chercheur et à l'étudiant en science de comprendre que le voyage n'est pas lié au parcours d'une longue ou courte distance. Pour ce qui est des courtes distances, je pense que cela ne donne lieu à aucun débat, car il est authentifié que le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) sortait parfois de la ville de Médine pour se rendre au cimetière de *Al-Baqi'* (à cette époque le cimetière n'était pas encore dans la ville) pour saluer les morts puis revenir, de même qu'il rendait parfois visite aux martyrs au mont *Uhud* pour les saluer puis revenir, sans pour autant se considérer voyageur, bien qu'il soit sorti de la ville. A l'opposé, parcourir une longue distance n'implique pas nécessairement d'être voyageur.

L'exemple donné par Shaykh Al-Islâm ibn Taymiyyah est le suivant : il évoqua les environs de Damas et une ville connue jusqu'à nos jours sous le nom de *Dûmah*. Il parla d'un homme quittant Damas pour chasser à *Dûmah*, parcourant ainsi 15km. Nul doute que pour nous, si la condition de base qu'est l'intention est présente, alors c'est un voyage. Mais il dit que cet homme n'est pas voyageur car il a quitté la ville pour chasser et revenir. Mais il ne trouva pas le gibier escompté si bien qu'il poursuivit son chemin jusqu'à parvenir à la ville de *Halab* située à une distance d'environ 400km de Damas de nos jours par la route. Il dit donc que cet homme n'est pas voyageur bien qu'il ait parcouru plusieurs fois la distance lui permettant d'être considéré comme voyageur. Ceci car la première condition qui est l'intention de voyager n'était pas présente chez cet homme. Ainsi, nous pouvons dire que le chauffeur de taxi quittant '*Ammân* le matin pour se rendre à *Al-'Aqabah* et revenir le soir n'est pas voyageur, car son intention n'est pas de voyager mais d'accomplir son travail. Nous devons donc souligner cette condition de base qu'est l'intention pour montrer que la règle peut être différente pour deux hommes parcourant la même distance : le premier étant considéré comme voyageur et pas le second, et ce en raison de leurs différentes intentions.

De même que découlent de ce point les règles de la résidence (l'établissement) temporaire en un lieu. Deux hommes quittent la ville en tant que voyageurs et s'installent [pour un temps] dans une autre ville. Le premier s'installe en tant que voyageur alors que le deuxième est considéré comme résident. Pourquoi ? Car il a une deuxième épouse dans cette ville, donc il a quitté une épouse pour se rendre chez une autre. Donc le fait qu'il trouve une épouse qui l'accueille et facilite son installation conduit à ce que sa situation diffère de celle de son compagnon. Nous pouvons donc en tirer un profit très important qui est que les règles du voyageur, malgré leur subtilité, diffèrent d'un individu à l'autre, et ainsi nous ne pouvons imposer à un individu une règle s'appliquant à un autre, et inversement. Chaque serviteur doit donc prendre l'avis qu'il pense être le plus conforme à la vérité… Nul doute que l'usage est essentiel pour celui qui a l'intention de voyager (afin de déterminer ce qui est considéré comme un voyage ou non), quant à celui qui n'a pas l'intention de voyager, cela ne limite en rien… »

On peut donc voir dans les propos de shaykh Albânî (et c'est également l'avis de la majorité des savants) que **le voyage commence lorsqu'on quitte les limites de la ville dans laquelle on réside et qu'il se termine lorsqu'on revient à ces mêmes limites**, comme le dit Anas : « J'ai accompli le *Dhuhr* avec le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) en quatre *raka'at* à Médine, et en deux *raka'at* à *Dhul-Hulayfah* (à la sortie de la ville). » Ainsi, comme l'explique shaykh Al-'Uthaymin dans *Sharh Al-Mumti'* : si on sort de sa ville et qu'on se rend à l'aéroport, on peut déjà y regrouper les prières, comme cela est permis pendant le voyage. Il n'y a pas non plus de distance minimale à accomplir en dessous de laquelle on ne peut appliquer les règles du voyage ainsi que le démontre entre autres shaykh Siddîq Hasan Khân dans *At-Ta'liqât Ar-Radiyyah* et shaykh Al-'Uthaymin dans *Sharh Al-Mumti'* qui dit que les hadiths utilisés pour fixer une distance sont divers et ne visent pas à délimiter ce qu'est un voyage. Parmi ces distances, une unité de mesure particulièrement répandue, le *Barîd* qui représente la distance parcourue à vitesse moyenne par une monture en une demi journée. L'avis répandu est qu'on ne peut appliquer les règles du voyage en deçà de quatre *Burud* (pluriel de *Barîd*), ce qui représente 77km, alors qu'il est rapporté dans le *Sahîh Muslim* par Anas : « Lorsque le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) parcourait trois miles ou *Farâsikh* (unité de mesure de distance), il accomplissait deux *raka'at*. » On voit ici que la distance évoquée par Anas n'est plus que d'environ 15km, donc très loin des 77km. Shaykh Al-'Uthaymin conclut ce point en rappelant que **les Textes restent généraux et ne précisent aucune distance, c'est pourquoi il est nécessaire de se**

référer à l'usage (connu chez les gens et dans la langue) pour définir ce qui est un voyage ou non. Notons tout de même que bon nombre de savants ne sont pas de l'avis de shaykh Al-Albânî concernant le chauffeur de taxi parcourant tous les jours de longues distances, et ils disent qu'il ne cesse d'être en voyage dès qu'il quitte sa ville et que c'est là sa fonction : voyager pour transporter les gens.

Une fois qu'on a eu l'intention de voyager et que l'on quitte les limites de sa ville, les règles du voyage s'appliquent et elles sont les suivantes :

Écouter le shaykh

« S'ils sont voyageurs et s'arrêtent en un endroit et qu'on entre dans le temps de la première prière, celle de *Dhuhr*, la sunna consiste à ce qu'ils regroupent les prières du *Dhuhr* et *'Asr*, en avançant l'accomplissement du *'Asr* à l'heure du *Dhuhr*. Et si au contraire ils continuent à se déplacer lorsqu'arrive le *Dhuhr* et poursuivent leur chemin jusqu'à entrer dans le temps du *'Asr*, ils doivent alors s'arrêter et accomplir [dans cet ordre] les prières du *Dhuhr* et *'Asr* en ayant repoussé l'accomplissement du *Dhuhr* au temps du *'Asr*. **En résumé, s'ils sont arrêtés à l'heure du *Dhuhr*, ils regroupent les deux prières en avançant l'accomplissement du *'Asr*, sinon, ils regroupent à l'heure du 'Asr en repoussant l'accomplissement du *Dhuhr*.** De même, il leur est **obligatoire** d'accomplir ces prières en **deux *raka'at* et non en quatre *raka'at***, car cela est une obligation et non une permission, et c'est là l'avis des savants le plus authentique […]

Ceci au contraire du regroupement des prières qui est une permission, en ce sens qu'il leur est permis d'accomplir en voyage chaque prière à son heure. Mais le plus aimé auprès d'Allah est qu'on accepte Ses permissions, comme le dit le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : « *Allah aime qu'on prenne Ses permissions, comme Il aime qu'on accomplisse Ses obligations*. » et dans un autre hadith : « *Allah aime qu'on prenne Ses permissions, comme Il déteste qu'on Lui désobéisse.* » **Il est donc meilleur de regrouper les deux prières**, surtout s'il y a une quelconque forme de difficulté (à accomplir chaque prière à son heure). Le musulman ne doit pas se détourner des permissions d'Allah, car cela cache une forme secrète de fierté et d'orgueil face à la permission d'Allah comme l'a montré le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) lorsqu'un homme l'interrogea en lui rappelant la Parole d'Allah : « ***Ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la prière, si vous craignez que les mécréants ne vous causent du tort*** » et il lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Pourquoi raccourcissons-nous la prière alors que nous sommes en sécurité ? Alors que notre Seigneur dit : « ***si vous craignez que les mécréants ne vous causent du tort*** » Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) dit : « *C'est une aumône qu'Allah vous fait, acceptez donc l'aumône d'Allah.* » Est-il permis à l'esclave de refuser l'aumône de son maître, alors qu'Allah est le Maître des maîtres comme l'a montré le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) lorsqu'un homme lui dit : « Tu es notre maître. » Il répondit : « *Le vrai Maître est Allah.* » Si l'esclave ne peut refuser le don de son maître alors qu'il est une créature comme lui, alors comment refuser le don du Créateur. Ainsi, puisque nous connaissons maintenant la différence entre l'obligation de raccourcir les prières et la permission de les regrouper, il ne faut pas négliger cette permission et l'accepter en remerciant Allah pour Sa bonté envers nous. **En résumé : le raccourcissement est obligatoire et le regroupement est recommandé.**

De même, **on accomplit pour les deux prières regroupées un seul *adhân* et deux *iqâmah*.** On n'accomplit pas l'*adhân* pour chaque prière mais un seul [avant la première prière], et avant chaque prière un *iqâmah*, c'est là la chose la plus authentique qui ait été rapporté du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), comme dans la description du pèlerinage d'adieu qu'a fait Jâbir Ibn 'Abdillah Al-Ansârî. Je dis cela car il y a d'autres versions, y compris dans les recueils de hadiths authentiques (Al-Bukhârî et Muslim) disant que lorsque le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) regroupa les prières à *Minâ*, il y eut deux *adhân* et deux *iqâmah*, mais dans le lexique des spécialistes du hadith, on dit que la mention des deux *adhân* n'est pas ce qui est transmis par la majorité des rapporteurs qui est un seul *adhân* pour les deux prières et un *iqâmah* pour chaque prière.

Dès que l'on a accomplit la première prière, on se lève pour accomplir l'*iqâmah* de la deuxième prière, sans espacement par la récitation de formules d'évocation et encore moins par l'accomplissement de prières surérogatoires car celles-ci cessent lors du voyage. Les prières qu'il est légiféré d'accomplir avant et après la prière, comme pour la prière du *Dhuhr* par exemple, **toutes ces prières surérogatoires cessent, sauf pour deux d'entre elles : la prière surérogatoire du *Fajr* et celle du *Witr***, comme le dit 'Âishah : « Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) ne délaissait jamais ces deux *raka'at* (surérogatoires du *Fajr*) qu'il soit voyageur ou résident. », ce qui montre l'importance de ces deux *raka'at*. Cela est appuyé par la parole du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : « *Les deux raka'at [surérogatoires] de l'aube sont meilleures que ce monde et tout ce qu'il contient*. » c'est pourquoi le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) les accomplissait même en voyage. De même pour les deux *raka'at* du *Witr* que le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) accomplissait également en voyage, même en chevauchant sa monture lorsqu'il ne pouvait s'arrêter pour les accomplir au sol. Ainsi, lorsqu'ils ont terminé la première prière et qu'on prononce l'*iqamah* de la deuxième, il n'y a pas d'espacement ni par

des formules d'évocation ni par des prières surérogatoires. Ensuite, lorsqu'ils ont accompli la deuxième prière, on ne trouve rien dans la Sunna nous empêchant de prononcer les formules d'évocation connues après les prières à toute heure, mais il n'y a pas d'espacement dans l'accomplissement des deux prières obligatoires. »

Nous savons donc maintenant que le voyage n'a pas de distance fixe et qu'à partir du moment où on quitte sa ville avec l'intention de voyager, les règles du voyage s'appliquent, mais pas avant. Nous avons également vu comment devait s'accomplir la prière du voyageur et qu'il lui était obligatoire de raccourcir et permis de regrouper les prières du *Dhuhr* et '*Asr* (en deux *raka'at* chacune, à l'heure d'une des deux prières), du *Maghrib* et '*Ishâ* (en trois et deux *raka'at*, à l'heure d'une des deux prières), la prière du *Fajr*, elle, ne changeant pas. Nous reviendrons plus tard sur quelques règles complémentaires de la prière du voyageur, mais reste à présent à évoquer la question sur laquelle ont le plus divergé les savants : **combien de temps reste-t-on voyageur ?** Il va de soi que tant qu'on continue à se déplacer de jour en jour, cela ne suscite pas de divergence. Mais les avis des savants ont divergé sur le cas du « voyageur » qui s'installe un moment donné à un endroit. Reste-t-il voyageur ? Si oui, combien de temps ? Devient-il résident ? Si oui, au bout de combien de temps ?

Écouter le shaykh

Question : Quelle est la limite (de temps) permettant le raccourcissement de la prière ?

Réponse : « Tu veux dire pendant le voyage ? **On ne trouve ni dans le Coran ni dans la Sunna de limites de distances ou de temps**. Nous pouvons tous lire dans le Coran la manière dont Allah expose une question liée aux jeûneurs « ***Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage devra jeûner plus tard un nombre égal de jours.*** » (*Al-Baqarah*, 184) Ce qui nous intéresse ici dans ce verset est qu'Allah dit : «***Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage*** ». Ainsi, de la même manière qu'Il n'a pas donné de limites à la maladie, Il n'a pas fixé non plus de limites au voyage. C'est pourquoi toute personne quittant la ville où elle réside devient voyageuse, car le voyage est lié au fait de sortir de la ville. Si quelqu'un quitte sa ville avec l'intention de voyager, il devient voyageur, qu'il parcourt une courte ou longue distance. Ce qui va déterminer ce qu'est un voyage est l'usage et la langue, et non la distance que la plupart des gens ignorent. **C'est cet avis qu'il faut prendre en compte et ne pas troubler les esprits en fixant des distances pour délimiter le voyage, car on ne trouve rien de cela dans le Coran ou la Sunna** […]

[Arriver à destination, tout dépend de son intention] soit cet individu veut s'installer [temporairement ou définitivement] à cet endroit, soit il ne veut pas s'y fixer. S'il veut s'y installer il n'est plus voyageur et doit appliquer les règles du résident, mais s'il ne veut pas s'installer en ce lieu il reste voyageur et les règles du voyage s'appliquent comme la permission de rompre le jeûne pendant Ramadan, de regrouper les prières connues, l'obligation de raccourcir les prières, et d'autres choses encore. Mais il faut prêter attention à un point que nos pieux prédécesseurs ont pris en considération. Ils ne disaient pas d'un homme qui s'installait (pour un temps) en un lieu qu'il n'était plus pour autant voyageur, mais ils utilisaient des termes plus précis que le fait de dire : « il a l'intention de s'installer. » Ainsi, ils disaient : « Il s'est décidé (*Ajma'a*) à s'installer. », c'est pourquoi je dis en suivant leur exemple : **le voyageur qui arrive dans une ville et se décide à s'y installer (temporairement), devient résident, mais s'il ne se décide pas à s'y installer, il reste voyageur**.

Il peut donc se décider à s'installer (ce que l'on peut facilement concevoir) ou au contraire « ne pas se décider à s'installer », mais comment cela se manifeste-t-il concrètement ? Nous disons : celui qui arrive dans une ville pour y réaliser une affaire (ou accomplir une tâche, etc) et se décide à s'installer et ainsi se repose et se met au calme, devient résident. Mais s'il se dit : demain je repars, après-demain je repars, en raison des incertitudes qui pèsent sur le chemin qu'il doit emprunter, alors il ne s'est pas décider à s'installer, il est hésite dans son intention, si bien qu'il reste voyageur dans cette situation, même si elle dure plusieurs mois. Ainsi, on rapporte authentiquement que lorsque Ibn 'Umar est parti livrer une bataille, après la mort du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), aux environs de *Khurâsân* (aujourd'hui au Nord-Est de l'Iran), ils furent pris dans la neige et ils établirent un campement où ils raccourcirent la prière pendant six mois, jusqu'à ce que le chemin se libère et qu'ils puissent retourner chez eux. Voilà ce que l'on peut dire sur le voyage et ses limites, et **en résumé il n'y a aucune preuve ni dans le Coran ni dans la Sunna venant délimiter le temps du voyage ou de l'installation, et tout ce qui a pu être rapporté en ce sens doit être interprété en fonction de l'intention qu'ont eu [le Prophète ou les compagnons de s'installer ou non]**. »

Shaykh Al-Albânî reprend là aussi l'avis de Shaykh Al-Islâm ibn Taymiyyah, tout comme shaykh Al-'Uthaymin qui rapporte ses propos en disant : « **Le voyageur reste voyageur tant qu'il n'a pas une des deux intentions suivantes : 1_ s'installer définitivement. 2_ s'installer temporairement.** » Shaykh Al-'Uthaymin dit : « La différence est que dans le premier cas, le voyageur s'installe définitivement et fait de

cette ville sa résidence principale. Alors que dans le deuxième cas, il arrive dans une ville et constate qu'il y a beaucoup à faire ou que c'est un bon endroit pour rechercher la science. Il a donc l'intention d'y rester sans pour autant délimiter cela par un temps ou une tâche. Mais son intention est de s'installer (pour un temps) car la ville lui plait, soit par la science qu'on y trouve, soit pour la vivacité de son commerce, ou encore parce qu'il est fonctionnaire d'état comme le sont les ambassadeurs. La base dans ce cas est que cet individu n'est plus voyageur, car il a eu l'intention de s'installer, ainsi les règles du voyageur ne s'appliquent plus à lui. » (*Sharh Al-Mumti'*, 2/255).

Prenons un exemple peut être plus parlant pour le lecteur. Je voyage et visite l'Arabie Saoudite en allant de ville en ville. Depuis que j'ai quitté mon domicile en France, je suis voyageur. J'arrive à Jeddah, une ville que je ne connais pas et je me dis : je vais visiter pour voir. Je suis toujours voyageur car je reste sur cet état premier tant que je ne prends pas la décision de m'installer. Au lendemain, après quelques visites, je m'aperçois que la ville ne me plaît pas et que je vais me rendre à Riyad. Arrivé sur place, alors que je suis toujours voyageur, je m'aperçois que la ville me plaît, qu'il y a de nombreuses activités qui m'intéressent et que je m'y établirai bien un moment pour en découvrir les multiples facettes, sans pour autant me fixer une limite de temps, à ce moment je devient « résident », c'est-à-dire que les règles du voyage ne s'appliquent plus à moi, bien que dans l'absolu, comme le dit shaykh Al-Albânî, je suis toujours voyageur, puisque cette ville n'est pas la mienne et que je vais revenir chez moi à un moment ou un autre.

Maintenant qu'en est-il si l'on sait combien de temps on va séjourner dans une ville, ou si l'on sait que ce séjour va durer ? Pour certains savants, les règles du voyage ne s'appliquent plus après quatre jours, pour d'autres après vingt jours, et au contraire d'autres sont d'avis que malgré tout les règles du voyage demeurent même si on reste au même endroit pendant des années. Alors qu'en est-il ? On interrogea shaykh Al-Albânî à propos d'un groupe d'étudiants venus passer leurs examens à Amman pour une durée de dix jours, devaient-ils être considérés comme voyageurs ou résidents ?

Écouter le shaykh

« **Ce que nous voulons montrer est que cette limite (de quatre jours fixés par certains savants) n'a aucune valeur**. Un homme arrive dans une ville et veut y passer cinq jours, cela n'en fait pas pour autant un résident, il est toujours en voyage. Tant qu'il est comme Allah dit : « ***Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage*** » alors il ne cesse d'être voyageur et les règles du voyage s'appliquent à lui. Si ce groupe (d'étudiants) vient jusqu'ici et que de nos jours l'usage répandu chez les gens fait de ce trajet un voyage, et qu'ils vont retourner chez eux, alors ils sont voyageurs, sauf s'ils veulent s'installer ici sans vouloir repartir d'où ils sont venus. En résumé, il n'y a aucune preuve pour montrer que celui qui a l'intention de rester plus de quatre jours devient résident, même s'il est toujours en voyage. »

Il dit également dans une autre cassette en évoquant ceux qui partent étudier plusieurs années à l'étranger, et pour lesquels certains savants appliquent une analogie avec le récit de Ibn 'Umar qui raccourcit la prière pendant six mois, lorsqu'il fut pris dans la neige :

Écouter le shaykh

« Peut on comparer cela (le récit de Ibn 'Umar) avec ce que nous entendons de certains savants de nos jours qui disent à propos de certains étudiants qui voyagent d'un pays à un autre, qu'il s'agisse d'un pays d'islam ou de mécréance, pour leurs études ? Un étudiant quitte par exemple un pays arabe pour se rendre aux USA ou en Europe afin d'y demeurer plusieurs longues années, quatre voire plus. Ces savants disent qu'il est voyageur. Comment serait-il voyageur. Nous disons : la parole d'Allah « ***Quiconque d'entre vous est [..] en voyage*** » s'applique-t-elle à lui ? Non, jamais ! C'est un résident, même en considérant que lorsqu'il est arrivé dans ce pays, il n'avait pas l'intention de s'installer. Mais en vérité, il voulait s'installer, ne serait-ce que le temps des études. Puis lorsque vient le temps de visiter son pays pendant les vacances, il le fait, sinon il n'y revient pas. La question est donc très subtile, mais si l'étudiant en science médite sur ce point, il verra si Allah le veut qu'en fait elle est très claire. »

Effectivement, la question est très subtile et tout dépend de l'intention profonde de chacun. Veut-on s'installer réellement, même pour une courte période, ou ne sommes-nous que de passage ? Celui qui est installé dans une ville et mène une vie similaire aux habitants de cette ville, peut-il réellement se dire qu'il est encore voyageur dans le sens où les règles du voyage s'appliquent encore pour lui ? Bien sûr que dans l'absolu il reste « voyageur » puisqu'il retournera un jour chez lui, même après quatre années d'étude, mais shaykh Al-Albânî explique bien en d'autres endroits qu'Allah a légiféré les règles du voyage d'une manière très précise, Il dit : « ***Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage*** » et Il n'a pas dit : « Quiconque d'entre vous est malade ou voyageur », il y a là une grande nuance dans l'emploi des termes et cela change tout dans l'application des règles. Ainsi, on peut être « voyageur » tout en s'établissant un temps (court ou long) quelque part. Pour que les règles du voyage s'appliquent, il ne suffit pas d'être « voyageur », mais il faut être en voyage, donc « sur le départ », et ne pas avoir l'intention de s'installer et de rester. Les

deux exemples que donne shaykh Al-Albânî sont très clairs : le premier groupe d'étudiants est venu un court moment à Amman pour passer des examens, sans avoir l'intention de s'y établir mais uniquement pour accomplir le but de leur voyage. Dans le deuxième cas, ces autres étudiants partent aussi pour accomplir un objectif, mais cela implique nécessairement qu'ils s'installent et s'établissent à un endroit, vivants ainsi à la manière des résidents.

Revenons maintenant pour conclure à quelques règles spécifiques à la prière du voyageur.

Le voyageur doit-il prier en groupe ?

Écouter le shaykh

Question : Quelle est la règle concernant le voyageur qui entend l'appel à la prière ?

Réponse : Si nous croyons avec conviction que le voyageur n'est pas obligé d'accomplir la prière du *Jumu'ah* (et c'est l'avis de la majorité des savants), et que l'obligation d'assister à la prière du *Jumu'ah* est plus forte encore que la simple prière en commun, et que malgré tout le voyageur n'est pas obligé d'y assister. Alors, a fortiori, l'obligation d'assister à la prière en commun cesse. Mais une autre obligation pèse sur ce voyageur et qui est : s'il se trouve avec un groupe de voyageurs ou un groupe de résidents et qu'on appelle à la prière, dans ce cas il lui est obligatoire de prier en commun. Ceci car il est rapporté dans Al-Bukhârî, ces propos du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) adressés à Mâlik Ibn Al-Huwayrith : « *Si vous êtes en voyage, que l'un de vous appelle à la prière, et que le plus âgé d'entre vous dirige la prière*. » Donc il leur a ordonné d'accomplir la prière en groupe, un groupe spécifique de voyageurs. C'est là la réponse. »

Nous rappelons également que shaykh Al-Albânî insiste sur le fait que le prieur doit faire tout ce qu'il peut pour prier en direction de la Qiblah et que s'il ne sait trouver sans instrument la direction de La Mecque, il lui est obligatoire d'utiliser une boussole. Dans le même sens, shaykh Ibn Bâz dit que celui qui prie dans la mauvaise direction en terre d'islam, alors qu'il avait la possibilité de demander, sa prière est invalide (voir *Fatâwâ As-Salât*).

Que doit faire le voyageur qui prie derrière un imam résident ?

Écouter le shaykh

Question : Tu es voyageur et te joins à un groupe de résidents accomplissant la prière du '*Asr* ou une autre prière de quatre *raka'at*. Tu n'arrives que pour les deux dernières *raka'at*, alors que fais-tu, tu salues avec l'imam ou tu complètes à quatre *raka'at* ? Et quelles sont les preuves à ce sujet ?

Réponse : Lorsque le voyageur prie derrière un imam résident, la prière du voyageur se transforme en la prière de ce résident. Donc, même si le voyageur rejoint l'imam juste avant le salut final et que l'imam quitte la prière, le voyageur doit compléter totalement la prière. Ceci car il est rapporté dans le *Sahih Muslim* et le *Musnad* de l'imam Ahmad, qu'on interrogea 'Abdallah Ibn 'Abbas à propos du nomade qui raccourcit la prière lorsqu'il est en voyage, donc comment devait-il prier ici à La Mecque, derrière l'imam ? Il répondit : « Il accomplit une prière normale (de quatre *raka'at*), et c'est là la sunna de Abû Al-Qâsim (le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*)). » C'est une preuve claire sur cette question, et cela est appuyé par la globalité de la parole du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) rapportée par Al-Bukhârî et Muslim : « *L'imam n'est là que pour être suivi.* » Donc, lorsque le voyageur prie derrière un imam résident, la prière du voyageur se transforme en prière de résident, et il doit prier normalement, et ce même s'il manque toutes les *raka'at* (avec l'imam) comme nous l'avons rappelé. »

Comment le voyageur doit-il accomplir la prière en tant qu'imam s'il y a derrière lui des résidents ?

Écouter le shaykh

« L'imam voyageur n'a pas le droit d'accomplir une prière de quatre *raka'at*, mais il doit suivre le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) en toute situation et se conformer à sa parole lorsqu'on lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Pourquoi raccourcissons-nous la prière alors que nous sommes en sécurité ? Le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) dit : « *C'est une aumône qu'Allah vous fait, acceptez donc l'aumône d'Allah.* » Le voyageur qui dirige les gens dans la prière doit raccourcir la prière. Par exemple, si je vous dirige dans la prière, j'accomplirai la prière du *I'sha* en deux *raka'at*, par contre vous devrez vous l'accomplir en quatre *raka'at*. Car l'obligation pour moi est de l'accomplir en deux *raka'at*, alors que pour vous c'est de l'accomplir en quatre *raka'at*. Il ne m'est pas permis de prêter attention à vous, ou en des termes plus précis : il ne m'est pas permis de vous suivre dans la prière. Votre prière est celle du résident, alors que ma prière est celle du voyageur. L'imam ne doit pas devenir un fidèle, et inversement le fidèle ne devient pas

imam, de sorte que le fidèle suive l'imam qui, lui-même suit le fidèle, non. **Ainsi, si une personne résidente prie derrière un imam voyageur, elle doit compléter sa prière lorsque l'imam prononce le salut final. A l'inverse, lorsqu'un voyageur prie derrière un imam résident, la prière du voyageur devient une prière de résident, et il doit accomplir quatre *raka'at*.** C'est ce qu'indiquent clairement les Textes, mais vous pouvez entendre le contraire de certaines personnes, alors prenez garde ! Il est rapporté dans le *Sahih Muslim* qu'un nomade demanda à 'Abdallah Ibn 'Abbâs qui était lui de La Mecque : « Ô Abû Al-'Abbâs – qui est le surnom de 'Abdallah Ibn 'Abbâs – Pourquoi lorsque nous sommes en voyage raccourcissons-nous la prière et lorsque nous sommes ici dans la Mosquée Sacrée, complétons-nous la prière ? » Il répondit : « C'est là la Sunna de Abû Al-Qâsim. » Ce qui signifie que lorsque le voyageur prie seul, il lui est obligatoire de raccourcir la prière, mais s'il prie derrière un imam résident, il doit le suivre. Et cette deuxième règle qui apparaît dans le hadith du *Sahih Muslim* complète la parole du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : « *L'imam n'est là que pour être suivi, ne divergez donc pas de lui.* » Si tu pries derrière un imam résident et qu'après s'être assis pour le premier *Tashahhud*, l'imam se lève et que toi tu prononces le salut final, tu as divergé de lui en t'opposant à la Sunna authentique que nous venons de rappeler dans le hadith de Ibn 'Abbâs. »

Mais si l'imam est voyageur, il doit signifier aux gens derrière lui son état afin qu'ils comprennent pourquoi il n'accomplit que deux *raka'at*, mais comment doit-il s'y prendre ?

Écouter le shaykh

Question : Lorsqu'un imam voyageur accomplit la prière et qu'il la raccourcit, il se peut qu'il dirige des gens qui sont eux résidents et on l'entend parfois dire après avoir salué : « votre imam est voyageur, complétez votre prière. » Est-ce là la Sunna authentique ?

Réponse : Oui, il lui est obligatoire, lorsqu'il dirige des résidents dans la prière, de dire : complétez votre prière, car nous sommes voyageurs. C'est ce qu'on rapporte du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) par une chaîne de transmission faible, mais authentiquement du Commandeur des croyants 'Umar Ibn Al-Khattâb qui dit : « complétez votre prière, car nous sommes voyageurs. » Mais on ne peut dire cela qu'après le salut final. Mon avis concernant ce salut, et c'est là un avis que je donne sans pouvoir m'appuyer sur un Texte clair, mais uniquement par compréhension et déduction des Textes. Je suis d'avis que ce salut doit se faire à voix basse, et ce afin d'appliquer la parole du Prophète : « *La fin de la prière est marquée par le salut final.* » S'il prononce cette parole pendant la prière, c'est une parole (humaine, alors que la prière n'est composée que de louanges et de récitations, et toute parole n'est adressée qu'à Allah) et la prière est invalidée. Par contre s'il sort de la prière, celle-ci est valide, même s'il salue à voix basse, de même que la prière serait valide s'il entrait dans la prière en prononçant le *Takbir* à voix basse. S'il dirige des résidents dans la prière, je suis d'avis qu'il prononce le salut final à voix basse afin de ne pas mettre en difficulté les fidèles qui sont malheureusement le plus souvent inattentifs, si bien qu'ils saluent directement avec l'imam sans se rendre compte qu'ils doivent compléter la prière. Mais s'il leur dit « complétez votre prière car nous sommes voyageurs », il est plus probable qu'ils complètent, et je n'en suis pas certain pour l'avoir vécu plusieurs fois et avoir indiqué que j'étais voyageur, des gens saluaient malgré tout, en raison de leur grande inattention.

Question : Il vaut mieux qu'il les informe avant la prière.

Réponse : Oui cela est meilleur. Gloire à Allah, tu m'as rappelé un évènement qui s'est déroulé alors que j'étais à *Tabûk* chez un ami à qui je rendais visite, et il y avait une mosquée proche de sa maison. Pour la prière du '*Ishâ*, nous nous sommes rendus à la mosquée et il m'a demandé de diriger la prière. Je lui ai dit discrètement : « Ces gens ne sont pas prêts à voir ce qu'ils considèrent être une innovation : que l'imam accomplisse deux *raka'at*, et qu'il leur dise : complétez votre prière, c'est là une chose étrange. Il me dit : pourquoi ne pas leur apprendre la Sunna ? Je dis : j'aimerais le faire mais j'ai peur qu'ils nous fassent des problèmes. Il me dit : ne t'en occupe pas. J'ai donc fait une conférence sur ce thème, mais malgré tout il y eut des problèmes après la prière. Ils dirent : pourquoi laisses-tu cet homme nous diriger dans la prière, il vient nous perturber, etc. Mais comme nous disions auparavant mon frère, c'est la Sunna du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) qui lorsqu'il dirigeait dans la prière des résidents, ne se souciait pas d'eux et raccourcissait la prière. On a rapporté ces propos de lui comme nous l'avons rappelé précédemment, ainsi que de manière authentique de 'Umar Ibn Al-Khattâb qui était à La Mecque et priait devant des résidents, alors que lui était voyageur. Mais il était le Commandeur des croyants, donc il dirigeait la prière et la raccourcissait. Et il leur disait : « complétez votre prière car nous sommes voyageurs » »

Voilà ce que nous pouvions brièvement exposer à nos frères et sœurs concernant la prière du voyageur, en espérant avoir été aussi fidèle que possible à la traduction des propos de shaykh Al-Albânî – qu'Allah lui fasse miséricorde, illumine sa tombe et lui accorde la meilleure des récompenses. Nous voudrions rappeler que nous avons choisi d'exposer son avis car il nous semblait le plus fidèle aux Textes et qu'il englobait bon nombre de savants. Mais cela reste un avis, et le shaykh lui-même dit : « **En vérité, cela fait partie des**

questions très subtiles sur lesquelles ont divergé les savants sans pouvoir se mettre d'accord sur une position totalement claire, si bien qu'aucun ne peut dire ceci est la vérité et rien d'autre. Personne ne peut dire cela. La seule chose que l'on puisse dire est : mon avis est celui-ci. » Donc si un frère ou une sœur choisi d'adopter un avis autre qui lui semble plus conforme aux Textes, ou si ce frère ou cette sœur n'a pas le niveau nécessaire pour étudier les avis des savants et qu'ils ont interrogé sur ce point un savant qu'ils estimaient digne de confiance et qui leur a donné un autre avis, il convient à tous de respecter ce choix.

Wallahu 'alam

Traduit et publié par les Salafis de l'Est.